

Commune d'Araches-la-Frasse

Révision du plan de prévention des risques naturels (PPR) (hors secteur Flaine)

Rapport proposant le projet de PPR pour approbation

Octobre 2014



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Historique des versions du document

Version	Auteur	Commentaires
septembre	Bruno Cornille	

Affaire suivie par

Bruno Cornille tél.: 04 50 33 78 18

courriel: bruno.cornille@haute-savoie.gouv.fr

Référence Intranet

http://intra.ddt-74.i2/ http://www.haute-savoie.gouv.fr/

Sommaire

1- AVIS DES SERVICES CONSULTÉS	
1-AVIS DES SERVICES CONSULTES	
2- OBSERVATIONS ET REMARQUES FAITES LORS DE L'ENQUÊTE	
3- CONCLUSION	

La révision des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) des communes d'Arâchesla-Frasse et de Magland a été prescrite par arrêté préfectoral n°2012.347-0008 du 12 décembre 2012. Les risques pris en compte sont : les avalanches, les mouvements de terrain et les phénomènes torrentiels.

La direction départementale des territoires de Haute-Savoie (DDT) pilote ces procédures de révision des PPR. Elle est assistée par le service RTM (Restauration des Terrains en Montagne) et a confié l'élaboration technique du document au bureau d'études Géolithe.

Ce projet de PPR d'Araches-la-Frasse exclus le secteur de Flaine qui fera l'objet d'une étude spécifique pour cette station à cheval sur les communes d'Arâches-la Frasse et de Magland.

Il a été élaboré en concertation avec la commune et a, dans ce cadre, fait l'objet d'échanges avec un groupe de travail notamment lors de réunions en mairie les :

- 18 novembre 2011 : présentation de la démarche PPR, réunion conjointe pour les deux communes Arâches-la-Frasse et de Magland (elle s'est tenue en mairie d'Arâche-la-Frasse),
- 27 janvier 2012 : réunion d'échange portant sur les événements historiques et les phénomènes connus,
- 16 juillet 2012 : présentation du projet de carte des aléas,
- 16 octobre 2012 : présentation de la carte des aléas modifiée suite aux observations de la commune,
- 15 avril 2013 : présentation du projet de zonage réglementaire.

Une réunion publique s'est tenue en mairie le 12 septembre 2013, suivie d'une consultation de la population (mise à disposition du projet de PPR avec registre pour observations en mairie et ouverture d'une boite mail).

Le projet de PPR a fait l'objet d'une consultation des services au titre de l'article R562-7 du Code de l'Environnement, le 06 janvier 2014.

L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral du 06 mai 2014, elle s'est déroulée du 23 juin au 05 juillet 2014.

Le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions dans son rapport du 31 juillet 2014.

Il émet un avis favorable, en souhaitant que certains points puissent éventuellement être revus en liaison avec la municipalité. Il fait référence dans son avis à des aménagements réduits au niveau du ruisseau de Ballancy.

1- Avis des services consultés

- Le conseil municipal de la commune d'Arâches-la-Frasse a donné un avis favorable au projet de PPR, par délibération en date du 20 février 2014.
- La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne a donné un avis favorable à l'unanimité au projet de révision du plan de prévention des risques naturels de la commune d'Arâches-la-Frasse, par délibération du conseil communautaire en date du 27 février 2014;
- Le Centre régional de la propriété forestière a émis un avis favorable par courrier du 20 mars 2014.
- La DREAL, par note en date du 21 mars 2014, a indiqué ne pas avoir de remarque particulière sur ce dossier.
- La Chambre d'agriculture n'a pas répondu à la consultation sur le projet de révision du PPR.
 En l'absence d'avis dans le délai de deux mois à compter de la réception du courrier de consultation, son avis est réputé favorable.

2- Observations et remarques faites lors de l'enquête

Aucune observation n'a été portée sur le registre, et une seule lettre a été adressée au commissaire enquêteur :

Monsieur et Madame Alamichel ont écrit le 19 juillet 2014 au nom des habitants du hameau de Ballancy. Ils contestent la délimitation de la zone rouge, de risque fort de débordement torrentiel établit dans le projet de PPR, le long du ruisseau de Ballancy, et demandent une réduction de cette zone. Ils invoquent l'historique de ce hameau et les précipitations exceptionnelles de cet été qui n'ont jamais conduit à des débordements aussi importants.

Ils estiment que le busage du cours d'eau réalisé par la commune ne doit pas les pénaliser, et posent la question d'un réaménagement de ce tronçon.

Éléments de réponse Géolithe:

Des crues du ruisseau de Ballancy sont connues dans l'historique, la mieux documentée étant celle du 5 juin 2000 ; des débordements seraient également survenus en 1987.

Au-delà de cet historique, la notion d'aléa prend en compte un phénomène potentiel, de période de retour centennal (probabilité de 1/100 de se produire chaque année), qui a pu ne pas s'être produit ou avoir été oublié. Tenons également compte du fait que l'état passé du village, sans busage, était probablement plus favorable aux écoulements.

Le lit du ruisseau, par définition, est en aléa fort et en zone inconstructible. Cela marque non seulement les conséquences directes de l'écoulement d'une crue, mais aussi, et surtout dans le cas de

Ballancy, la nécessité de garder au ruisseau une zone d'écoulement suffisante.

Sur les précipitations de l'été 2014, elles sont certes remarquables, mais un petit ruisseau comme celui de Ballancy dit aussi des Combes n'est sensible qu'aux pluies intenses et brèves, de type orageux (cf. 5/6/2000), éventuellement aggravées par un mouvement de terrain en amont (zones en mouvement en amont des Combes et de la Mouille).

Compte tenu de ces éléments, le maintien du lit en zone rouge, s'étendant aux façades des maisons riveraines (zone bleue dure) mais permettant des extensions sur la façade opposée au cours d'eau, est à retenir.

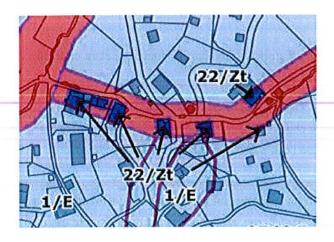
Complément DDT:

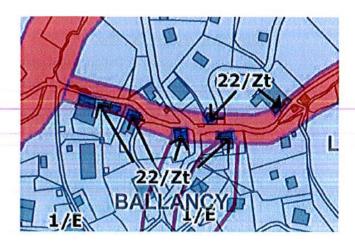
Le classement réglementaire de ce secteur dans le projet de PPR a déjà fait l'objet d'un réexamen suite à une demande de la commission d'urbanisme adressée à la DDT le 01/10/2013. Les élus s'interrogeaient sur la représentation réglementaire relative à l'aléa fort de débordement torrentiel (plus large que dans le PPR en vigueur) et notamment de l'impact sur les constructions existantes (zone bleue dure Zt).

Le bureau d'étude Géolithe avait alors admis que ce linéaire du ruisseau (avec section busée et rupture de pente) pouvait faire l'objet d'un zonage réglementaire avec largeur légèrement réduite par rapport au tronçon amont qui a la morphologie d'un véritable cours d'eau. Cette largeur a été fixée à 10 mètres mesurée par rapport à « l'axe torrentiel », soit 20 mètres au total. Elle ne peut être réduite d'avantage, ceci afin d'assurer le libre écoulement des eaux en cas de divagation du ruisseau, notamment suite à un embâcle en entrée d'ouvrage, et afin de maintenir un accès pour entretien du lit et du busage, sur l'ensemble du linéaire.

Cette modification avait eu pour incidence de laisser les habitations proches partiellement en zone réglementaire bleue dure (Zt), avec toutefois les façades opposées au cours d'eau non affectées par la zone réglementaire bleu dure et pouvant être l'objet d'éventuelles extensions.

<u>Projet de zonage réglementaire de Ballancy</u> (version antérieure au 01/10/2013) Projet de zonage réglementaire de Ballancy (version enquête publique)





Rapport: approbation PPR d'Arâches-la-Frasse- Octobre 2014

Ce positionnement réglementaire n'a par la suite plus fait l'objet d'observation de la commune au cours des étapes successives de la procédure réglementaire de révision du PPR (avis du conseil municipal, enquête publique).

Cette adaptation de la qualification de l'aléa torrentiel et du zonage réglementaire sur ce secteur semble particulièrement adaptée au contexte et ne peut faire l'objet d'une nouvelle modification allant dans le sens d'une sous-évaluation des risques naturels. Cela a été réexplicité aux membres de la commission d'urbanisme de la commune d'Arâches-la-Frasse, lors d'une réunion le 30 septembre dernier. Ils n'ont pas manifesté d'opposition à cette décision.

Quant aux aménagements locaux ponctuels du busage de Ballancy, suggérés par le commissaire enquêteur sur la base d'un rapport du service RTM du 22/06/2000; la commune nous a indiqué qu'ils avaient été réalisés en 2007, en concertation avec le service RTM et la DDT (police de l'eau).

La commune nous a également précisé qu'un entretien régulier de cet ouvrage est effectué par les services techniques.

3- Conclusion

Le projet de PPR d'Arâches-la-Frasse (hors secteur Flaine) ayant fait l'objet d'une seule observation au cours de l'enquête publique (lettre de monsieur et madame Alamichel) ne justifiant aucune évolution du zonage, et d'un avis favorable du commissaire enquêteur, n'a finalement pas été objet de nouvelle modification suite à l'enquête publique.

Il est ainsi soumis à l'approbation de monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

Le directeur départemental des territoires,

Thierry ALEXANDRE